

FFCV
RÈGLEMENT INTÉRIEUR adopté le 28 septembre 2006

PRÉAMBULE.

Le règlement intérieur, en application des dispositions des statuts, a pour objet de préciser les conditions pratiques d'application de ces statuts. Il possède la même autorité que ceux-ci.

Article 1. MEMBRES.

1-1. Membres titulaires.

L'Association dite « Fédération Française de Cinéma et Vidéo» (FFCV) regroupe, sous la même autorité, des ateliers affiliés dont les membres sont automatiquement membres de la fédération, et des membres titulaires individuels.

Les membres titulaires individuels acquittent une cotisation spécifique dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Les membres « bienfaiteurs », personnes physiques ou morales, versent une cotisation spéciale dont le montant minimum est le double de la cotisation d'un membre individuel.

1-2. Affiliation, adhésion

Pour être affilié à la FFCV, un atelier ou un membre individuel doit en faire la demande auprès de la FFCV qui sollicite l'avis du Président de la Fédération régionale concernée. Si cet avis est positif, le Bureau fédéral de la FFCV examine le dossier de demande d'affiliation et prend la décision de l'accepter ou non.

L'affiliation d'un atelier ou d'un membre individuel ne devient effective qu'après paiement de la première cotisation fédérale annuelle. La cotisation fédérale annuelle d'un atelier, fixée par l'assemblée générale, comprend une part fixe et une part proportionnelle au nombre de membres déclarés.

La FFCV perçoit les cotisations et les répartit auprès des Fédérations régionales selon un taux fixé en assemblée générale.

Article 2. BUTS et MOYENS.

2-1. Services fédéraux.

La FFCV apporte aux ateliers et membres individuels affiliés les services dont la nature et le nombre peuvent varier avec le temps. Ces services comprennent actuellement:

- 1) La garantie d'affiliation pour chaque membre, sous la forme d'une carte valable pour l'année en cours.
- 2) Une permanence assurée à son siège social suivant des horaires décidés par le Conseil d'administration
- 3) Une publication périodique intitulée L'Écran de la FFCV servie sous forme d'abonnement
- 4) Une cinémathèque-vidéothèque composée de réalisations de ses membres.
- 5) Le bénéfice d'un protocole d'accord avec la SACEM renouvelé chaque année qui permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour certains droits dus lors des projections
- 6) Un site Internet offrant des renseignements pratiques permettant notamment de prendre contact avec les ateliers
- 7) L'organisation de concours fédéraux annuels tels que définis à l'article 2-2 ci-dessous

2-2. Concours officiels fédéraux

2-2-1. La FFCV organise chaque année un concours national qui est précédé, dans chaque Région fédérale, d'un concours régional de sélection supervisé par le conseil d'administration.

Les modalités de ces concours officiels sont fixées par le règlement des concours annexé au présent règlement intérieur.

Une sélection issue du concours national est présentée chaque année au concours international de l'UNICA. (Fédération internationale dont la FFCV est membre)

2-2-2. Commission du concours national

Elle a pour objet unique de régler tous les litiges qui pourraient survenir pendant le concours national. Elle est composée d'un membre du bureau fédéral et de deux présidents de Région désignés par le conseil d'administration. La commission se réunit sur convocation du représentant du bureau fédéral chaque fois qu'une question de sa compétence se pose.

La commission de concours est constituée lors de la réunion du conseil d'administration précédant immédiatement le concours national.

2-3. Patronage

Les membres titulaires bénéficient du patronage automatique de la FFCV pour l'organisation de leurs festivals.

Le Bureau fédéral peut accorder le patronage de la FFCV à des festivals ou des manifestations extérieures, ceci après avis du Président de la Fédération régionale concernée.

Article 3. ATELIERS AFFILIÉS.

3-1. Déclaration

Chaque année et à une date fixée par le Bureau fédéral, tout atelier affilié est tenu d'adresser à la FFCV, sur un imprimé qui lui est fourni en temps utile, la composition de son bureau, le récapitulatif des membres et le montant de la cotisation versée; ce document est complété au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux adhérents dans l'atelier. Chaque membre titulaire reçoit annuellement un imprimé individuel qui doit être renseigné et retourné à la FFCV.

Dans le cas d'un organisme « bienfaiteur » les coordonnées de l'animateur responsable doivent être communiquées à la FFCV.

3-2. Carte fédérale

Comme indiqué à l'article 2-1 ci-dessus, une carte est attribuée aux membres d'un atelier ou aux membres individuels en contrepartie du règlement par ceux-ci de leur cotisation annuelle. Dans le cas d'un organisme « bienfaiteur », l'animateur responsable est détenteur d'une carte portant son nom.

La carte en cours de validité est obligatoire pour la participation aux concours officiels de la FFCV, ainsi que pour toute représentation de la FFCV ou la participation de l'un de ses ateliers affiliés au sein d'un jury de concours.

Article 4. ADMINISTRATION

4-1. Fédérations régionales

La FFCV est organisée en Fédérations régionales regroupant les associations adhérentes selon le découpage géographique ci-dessous:

1re Région: Région administrative: Ile-de-France, plus les Régions, les Départements et Territoires hors métropole;

2e Région: Régions administratives: Nord-Pas-de-Calais, Picardie;

3e Région: Régions administratives: Haute Normandie, Basse Normandie, Centre;

4e Région: Régions administratives: Bretagne, Pays de la Loire;

5e Région : Régions administratives: Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté;

6e Région: Régions administratives: Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées;

7e Région: Régions administratives: Auvergne, Rhône-Alpes;

8e Région: Régions administratives: Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

Les adhérents à titre individuel relèvent de la Fédération régionale correspondant à leur domicile.

4-1-1

Les Présidents de Fédérations régionales de la FFCV représentent celle-ci sur le plan régional et auprès des ateliers. À ce titre, ils veillent au respect des intérêts de la FFCV. Ils informent les ateliers des décisions prises par le conseil d'administration, soit individuellement, soit au cours de réunions avec leurs présidents.

Ils se préoccupent du recrutement de nouvelles associations pour accroître l'audience de la FFCV et doivent visiter le plus souvent possible les ateliers de leur Région pour les soutenir dans leurs activités. Ils organisent le concours régional et en confient la réalisation à un ou plusieurs ateliers disposant de moyens suffisants.

4-1-2

Les présidents de Fédérations régionales sont les interlocuteurs permanents et privilégiés des ateliers de leur Région vis-à-vis du Bureau fédéral et des autres Régions de la FFCV.

Les Présidents de Fédérations régionales représentent au sein du conseil d'administration de la FFCV les ateliers affiliés dans leur région considérée.

Ils s'y font les interprètes de leurs ateliers dont ils présentent les suggestions, les demandes ou réclamations éventuelles, tout en donnant leur avis personnel. Ils soumettent les problèmes particuliers qui se posent dans leur Région, ainsi que les différends qu'ils n'ont pu régler eux-mêmes. Ils présentent la situation de leur Région aux autres membres du conseil.

Ils communiquent au siège de la FFCV les comptes rendus des réunions régionales ainsi que toutes les circulaires qu'ils adressent aux ateliers.

4-2. Bureau fédéral.

4-2 -1. Président fédéral

Le président du Bureau fédéral est le président de la FFCV.

Il convoque et préside le Bureau fédéral, le conseil d'administration et l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il assure la coordination des différentes activités du Bureau fédéral, et le représente vis-à-vis de l'extérieur de la fédération.

4-2-2. Vice-présidents

Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils assurent le remplacement temporaire de celui-ci.

4-2-3. Secrétaire général

Le secrétaire général est adjoint directement au président. Il exécute ses directives, assure et surveille l'ensemble des services de la FFCV. Il assure la liaison avec les présidents des Fédérations régionales.

4-2-4. Trésorier

Le trésorier est chargé de la comptabilité de la FFCV; il en assure la gestion financière en liaison avec les autres membres du Bureau fédéral.

Il a la charge de la présentation des comptes aux contrôleurs aux comptes pour l'examen annuel et de leur présentation à l'Assemblée générale.

4-2-5. Chargés de mission

Des chargés de missions peuvent être choisis par le Bureau fédéral pour des tâches spécifiques

définies par ledit Bureau.

Ils peuvent être invités à assister aux séances du Bureau fédéral et du Conseil d'administration, mais ne prennent pas part aux votes.

4-2-6. Les membres du Bureau fédéral ont voix délibérative aux réunions dudit Bureau. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

4-3. Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont tenus d'assister aux réunions de ce Conseil qui se réunit au moins trois fois par an. Ils peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil en cas de force majeure. Toutefois, un Président de Fédération régionale peut se faire remplacer par un membre de son Bureau ou d'un atelier dûment affilié de sa Région, auquel il doit remettre un pouvoir.

Un membre du Conseil d'administration qui, sauf motif reconnu valable, est absent ou se fait représenter à plus de trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire du Conseil. S'il s'agit d'un Président de fédération régionale, il est remplacé jusqu'à la fin de son mandat par un mandataire désigné par le Président fédéral.

En cas de défaillance momentanée ou définitive du Président fédéral, le premier Vice Président assure momentanément ou définitivement la présidence du Conseil d'administration. En cas de défaillance momentanée ou définitive d'un autre membre du bureau fédéral, celui-ci est remplacé avec toutes ses prérogatives par cooptation jusqu'aux prochaines élections.

4-3-1. Votes au Conseil d'administration

Les votes ont lieu à la majorité simple, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau fédéral a la charge d'appeler les candidatures et d'organiser l'élection lors de l'Assemblée générale.

Toute liste candidate doit être déposée auprès du secrétariat général au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée générale.

Le calendrier des élections est établi par le Bureau fédéral et décidé par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration éligibles par l'Assemblée générale sont élus au scrutin secret à la majorité simple à un tour.

Le conseil d'administration élit ensuite le Bureau fédéral

Article 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'Assemblée générale est présidée par le Président fédéral ou, en cas d'empêchement, par un Vice Président.

Il est établi une feuille de présence, émargée par les présidents des associations membres, ou leurs représentants, les membres individuels et bienfaiteurs.

Le Bureau de l'Assemblée générale est le Bureau fédéral.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des associations membres qui sont présentes ou représentées.

6-1 Pouvoirs.

Lors d'un vote, le nombre de pouvoirs reçus par un mandataire est limité à :

- quatre pour les présidents d'atelier, avec un maximum de 20 voix,
- quatre pour les membres titulaires individuels,

Les pouvoirs sont valables pour toute question débattue à l'Assemblée générale.

6-2 Rapport moral

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont rappelées dans le rapport moral présenté à l'Assemblée générale

6-3 Contrôleurs aux comptes

Deux contrôleurs aux comptes sont nommés par l'Assemblée générale, et choisis, en dehors des membres du Conseil d'administration.

6-4 Bilans régionaux

Les Fédérations régionales rédigent un bilan de leurs actions qui est communiqué à l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération. Elles envoient chaque année à la Fédération leurs comptes annuels et leur rapport d'activité.